

Raymond Weber

Quelques réflexions conceptuelles sur le « bien-être » au Luxembourg

Remarque préliminaire

Parmi les autres auteurs du dossier « *Wohlstand* », la plupart sont sans doute plus « engagés » que moi, accompagnant leurs réflexions d'une pratique économique ou sociale ou d'une recherche scientifique de plusieurs années.

Les hasards de ma vie professionnelle ont voulu qu'après une longue période passée dans la politique culturelle et la coopération culturelle internationale, je me retrouve aujourd'hui dans le domaine de la coopération au développement et dans le développement durable.

Depuis plusieurs années, je suis frappé par les perspectives que pourrait ouvrir une meilleure interaction entre mes deux « passions » : la culture et le développement.

Et c'est à partir de la réflexion sur le nouveau paradigme *culture-développement* que je voudrais faire quelques réflexions plus conceptuelles sur le bien-être au Luxembourg.

1. discours culturels et discours de développement

- depuis au moins quarante ans, les « culturels » tentent de relier *culture* et *développement*.

Ainsi, dans la Déclaration des principes de la coopération culturelle (Unesco, 1966), nous pouvons lire : « toute culture a une dignité et une valeur qui doivent

être respectées et sauvegardées. Tout peuple a le droit et le devoir de développer sa culture... Toutes les cultures font partie du patrimoine commun de l'humanité ».

Mais c'est la Déclaration de Mexico (Unesco, 1982) qui, en adoptant une définition anthropologique de la culture,

Nous avons du côté des « culturels » une bonne base pour fonder le développement sur autre chose que la croissance économique ; par contre, du côté économique, le paradigme culture-développement a mis du temps à être accepté.

relie vraiment *culture* et *développement* : « [la culture] est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe [...] les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances ».

Toute cette réflexion sur les interactions entre *culture* et *développement* est, en quelque sorte, couronnée par l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco, 2005)¹ : dès le

Préambule, on insiste sur « la nécessité d'intégrer la culture en tant qu'élément stratégique dans les politiques nationales et internationales de développement » et l'on réaffirme, parmi les objectifs, « l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement... ».

Signalons enfin, concernant cette importante Convention, que parmi les principes figurent celui de « l'égalité dignité et du respect de toutes les cultures », celui de « solidarité et (de) coopération internationales », celui « de complémentarité des aspects économiques et culturels du développement » et celui du « développement durable ».

Nous avons donc, du côté des « culturels », une bonne base pour fonder le développement sur autre chose que la croissance économique ; par contre, du côté économique, le paradigme *culture-développement* a mis du temps à être accepté.

C'est la Banque mondiale qui, après l'échec manifeste de sa politique des ajustements structurels, a parlé de « la culture qui compte » (thème d'une réunion internationale à Florence, à la fin des années 1990).

L'auteur est actuellement chef de l'unité Perspectives de développement à moyen et à long terme au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest et président du Conseil supérieur pour le développement durable.

Ensuite, lors du Sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg (2002), la culture fait son entrée dans le développement durable, comme 4^e « pilier » (à côté de l'environnement, de l'économique et du social).

Mais c'est surtout le PNUD² qui, dans son *Rapport sur le développement humain 2004*, aborde la question de « la liberté culturelle dans un monde diversifié ».

Ce rapprochement progressif des « logiques » culturelles et de développement fait que nous avons aujourd'hui un certain nombre de notions et concepts qui traduisent – et concrétisent en quelque sorte – ce nouveau paradigme *culture-développement* : développement humain, capital social, sécurité humaine, droits culturels, développement durable.

2. le développement humain

Reprenons la définition qu'en donne le PNUD : « le principal objectif du développement humain est d'élargir la gamme de choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. Ces choix doivent comprendre des possibilités d'accéder aux revenus et à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé et à un environnement propre ne présentant pas de danger. L'individu doit également avoir la possibilité de participer pleinement aux décisions de la communauté et de jouir des libertés humaines, économiques et politiques ».

Le concept du développement humain est plus large que ce qu'en décrit l'IDH³ qui n'en est qu'un indicateur, retenu par l'ONU pour suppléer aux carences du PIB, qui ne donne pas d'information sur le bien-être individuel ou collectif⁴.

Retenons que le développement humain ne dépend ni uniquement du PIB ni uniquement des richesses naturelles du pays. Et il va de pair avec le développement démocratique.

3. le capital social

Si, en France, la notion de capital social a été théorisée essentiellement par Pierre Bourdieu, dans les pays anglo-saxons, ce sont les travaux de Robert Putman qui focalisent les débats et recherches sur cette notion qui revient fortement à la mode aujourd'hui, avec le danger d'en faire une notion « valise ».



En distinguant entre capital économique (patrimoine et revenus), capital social (réseau – hérité ou construit – qu'un individu peut mobiliser quand il en a besoin) et capital culturel (ensemble des ressources culturelles dont dispose un individu), les théoriciens du capital social font une contribution importante au renouvellement des réflexions sur des thèmes clés comme l'action collective, la démocratie, les politiques publiques, le lien social, la cohésion sociale...

Le développement humain ne dépend ni uniquement du PIB ni uniquement des richesses naturelles du pays. Et il va de pair avec le développement démocratique.

Dans ce contexte, il me semble important d'insister sur les travaux d'un Amartya Sen : il met l'accent sur le fait que les biens ne valent que par l'usage que l'on en fait. Le « bien-être » n'est autre que « la réalisation des buts et des valeurs qu'une personne a des raisons de poursuivre, qu'elles soient en rapport ou non avec son propre bien-être⁶ ». C'est donc une « capacité d'agir » et non le résultat mécanique de la possession des biens matériels qui compte. Amartya Sen introduit deux concepts importants :

les fonctionnements (*functionnings*), les modes de vie et pratiques sociales qui déterminent l'usage des biens et leur confèrent une plus ou moins grande utilité, et les capacités (*capabilities*), la capacité réelle qu'ont les individus d'atteindre les buts qu'ils se fixent.

4. la sécurité humaine

La notion de sécurité humaine⁷ traite de la sauvegarde et de l'élargissement des libertés civiles essentielles. Il s'agit à la fois de protéger les gens contre les menaces aiguës qui pèsent sur leur sort et de leur donner les moyens de prendre leur destin en main.

Ainsi, la sécurité humaine complète la sécurité de l'Etat, contribue à l'exercice des droits de l'Homme et renforce le développement humain et implique la notion d'habilitation (*empowerment*) des peuples et des sociétés.

La question première, pour chaque activité menée au nom de la sécurité humaine, ne doit donc pas être « que pouvons-nous faire ? », mais « comment faire en sorte que l'activité en question repose sur les efforts et les capacités de ceux qui sont directement concernés ? ».

5. les droits culturels

Les droits culturels constituent, hélas, dans la Déclaration universelle des

droits de l'homme de 1948, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸, une catégorie sous-développée des droits humains.

Dans sa Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001), l'Unesco insiste sur le fait que les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'Homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants : « l'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels. [...] Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Définis ainsi, les droits culturels deviennent le socle juridique du développement humain et fondent non seulement la citoyenneté culturelle, mais aussi la gouvernance et la sécurité humaine.

6. le développement durable

Le développement durable qui se fondait d'abord sur les trois piliers de l'équité socioéconomique et de la protection sociale, d'une économie performante et durable et de la protection de l'environnement naturel et humain, se présente aujourd'hui sous la forme de quatre capitaux : le capital humain et social, le capital économique, le capital environnemental et naturel et le capital institutionnel (gouvernance et institutions).

Les principes directeurs tendent aujourd'hui à viser non seulement la protection de l'environnement et la prospérité économique, mais aussi la promotion et la protection des droits fondamentaux, l'équité intra- et intergénérationnelle, la participation des citoyens, la responsabilité sociale des entreprises, une gouvernance fondée sur la cohérence des politiques, etc.

Mais la principale perspective du développement durable n'est-elle pas cette vision du futur et le défi de léguer à nos

enfants, grâce à notre action, un monde débarrassé des fléaux que sont la pauvreté, la dégradation environnementale et les modes de développement non viables ?

7. pour l'ouverture d'un débat public

Que conclure de l'examen rapide de ces notions que sont le développement humain, le capital social, la sécurité humaine, les droits culturels et le développement durable, sur le fond d'un nouveau paradigme *culture-développement* ?

J'éprouve des difficultés à parler de « bien-être » au Luxembourg tant que nous aurons des pauvres et des exclus dans notre société.

- les indicateurs du PIB et du RNB ne servent plus guère à nous renseigner valablement sur le « bien-être » humain individuel et collectif. Il convient de s'orienter « vers de nouveaux indicateurs de richesse »⁹, voire vers des « indicateurs de santé sociale ». Aujourd'hui, les travaux de la CEP-L (sur les indicateurs de santé sociale), du CEPS (sur les approches alternatives de la pauvreté), du ministère de l'Environnement (sur de nouveaux indicateurs de développement durable), mais aussi les réflexions du Mouvement écologique, devraient nous permettre de dépasser une vue trop « statistique » et trop centrée sur la compétitivité ;

- le nouveau paradigme *culture-développement*, à partir de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Unesco, 2005), nous permet de nous fonder sur une approche globale de l'Homme, sur le principe d'une égale dignité et du respect de toutes les cultures et de faire de la diversité culturelle, encadrée par les droits culturels, non seulement un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples, des nations, mais aussi le catalyseur d'une démocratie redynamisée¹⁰ ;

- mais ce que nous appelons, surtout, de nos vœux, c'est un **débat public et démocratique** sur ces questions. Il pourrait se préparer au sein du Conseil économique et social, ainsi que dans

le nouveau Conseil supérieur pour le développement durable et se faire sous la responsabilité de la Chambre des députés. N'oublions pas qu'il faudrait inclure dans ce débat non seulement les résidents luxembourgeois, mais aussi les travailleurs frontaliers ;

- enfin, je voudrais insister sur le fait qu'à mes yeux, les concepts développés ci-dessus ne doivent pas servir seulement à une meilleure analyse de la situation présente et à venir, en nous permettant p.ex. d'identifier des indicateurs plus performants, mais devraient surtout nous guider dans la formulation de politiques plus dynamiques.

J'éprouve des difficultés à parler de « bien-être » au Luxembourg tant que nous aurons des pauvres et des exclus dans notre société.

J'éprouve des difficultés à parler de « bien-être » au Luxembourg tant qu'il y aura, dans d'autres pays, des situations d'extrême pauvreté qui poussent des gens à risquer leur vie pour venir s'échouer sur les plages des Canaries.

C'est pourquoi je voudrais terminer en utilisant encore d'autres concepts, tels que partage, solidarité, contrat social. Puisque chaque individu dépend des autres, la solidarité, qui n'est pas charité, doit correspondre à une morale partagée par tous. Et cette morale passe par un contrat social, à réévaluer constamment à l'aune des nouveaux défis.

¹ Petite remarque : il paraît que le Luxembourg a déjà ratifié cette Convention, ce qui est très louable, puisque c'est seulement à partir de la 30^e ratification que la Convention entre en vigueur. Mais est-ce qu'un texte de cette importance n'aurait pas mérité d'être discuté publiquement ?

² Programme des Nations unies pour le développement

³ L'indice de développement humain est un indice composite, calculé par la moyenne de trois indices quantifiant respectivement la santé/longévité, le savoir ou niveau d'éducation et le niveau de vie.

⁴ Pour les pays à revenu élevé, il convient de compléter l'IDH par l'indicateur de pauvreté humaine.

⁵ Development as freedom, Anchor books, 2000

⁶ Inequality reexamined, Oxford India Paperbacks, 1995

⁷ Cf. le Rapport de la Commission sur la sécurité humaine, Presses de Sciences Po, 2003

⁸ Adopté en décembre 1966, ce Pacte est entré en vigueur en janvier 1976.

⁹ Thème d'un excellent colloque que la Chambre des employés privés et l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur avaient organisé en juillet 2006.

¹⁰ Signalons, d'ailleurs, que la Commission européenne prépare actuellement une communication sur « culture et développement ».